

## DOSSIER : ENTRETIEN MÉNAGER DANS LES LOCAUX DES COMITÉS ÉTUDIANTS

### 1. ACTIVITÉS D'ENTRETIEN RÉALISÉES PAR LE COLLÈGE AU COURS D'UNE ANNÉE SCOLAIRE :

PÉRIODE	LIEUX	ACTIVITÉS
Hebdomadaire	Corridors	Vider les poubelles
Octobre (semaine de la relance)	Tous les locaux	Époussetage et nettoyage Laver les planchers
Janvier	Tous les locaux	Époussetage et nettoyage Laver les planchers
Mars (semaine de la relance)	Tous les locaux	Époussetage et nettoyage Laver les planchers
Juin	Tous les locaux*	Époussetage et nettoyage Laver les planchers Décapage et cirage de plancher (au besoin) Lavage des murs (au besoin)

**\*Les comités peuvent décider de d'occuper de l'entretien complet des locaux par eux-mêmes, mais ces locaux seront visité aux moments mentionnés ci-haut afin de s'assurer qu'un entretien équivalent est réalisé. Si ce n'est pas le cas, ces activités seront automatiquement assumées dans le local concerné par le personnel du Collège selon l'horaire prévu ci-haut.**

### 2. ACTIVITÉS D'ENTRETIEN RÉALISÉES PAR LES MEMBRES DES COMITÉS ÉTUDIANTS AU COURS D'UNE ANNÉE SCOLAIRE :

PÉRIODE	LIEUX	ACTIVITÉS
Hebdomadaire	Tous les locaux des comités thématiques	Sortir les poubelles dans le corridor Épousseter Balayer les planchers Ramassage

L'AGECVM a la responsabilité de s'assurer que les tâches d'entretien à être assumées par les membres des comités soient réalisées. S'il y a constat que les activités d'entretien prévues ne sont pas accomplies par les membres d'un comité, **le CVM enverra un premier avertissement avant que ces activités soient** assumées dans le local concerné par le personnel du Collège selon un horaire hebdomadaire.

Le Collège n'a en aucun moment le droit de peindre les locaux ou les corridors des locaux des comités sans entente préalable avec l'AGECVM.

Le Collège fournit 4 balais, 4 portes-poussière et 4 plumeaux à l'AGECVM qui les mettra à disposition des comités.

Le Collège donne les dates des activités d'entretien qu'il réalise au moins trois (3) semaines à l'avance à l'AGECVM

Il est convenu qu'un représentant de l'AGECVM devra obligatoirement être présent lors de la visite des locaux à des fins d'inspection ou d'entretien par le Collège.